

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTSN^{os} 381 à 395

présentés par
M. Vidalies
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 16

Après l'alinéa 2 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Le refus du salarié d'exécuter des heures supplémentaires au-delà du contingent annuel d'heures supplémentaires à l'initiative de son employeur ne peut être considéré comme une faute ou un motif de licenciement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les heures supplémentaires effectuées au delà du contingent annuel ne saurait être imposée au salarié et doit reposer sur le volontariat du salarié, pour permettre au salarié de pouvoir concilier le respect de sa vie personnelle et familiale, de sa santé et de sa sécurité avec l'organisation de sa vie professionnelle.

Ces amendements identiques ont été déposés par 15 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n^o de M. Vidalies
Adt n^o de M. Sirugue
Adt n^o de M. Gille
Adt n^o de M. Mallot
Adt n^o de Mme Hoffman-Rispal
Adt n^o de Mme Iborra
Adt n^o de M. Juanico
Adt n^o de Mme Lemorton
Adt n^o de M. Liebgott
Adt n^o de M. Ménard
Adt n^o de M. Gorce
Adt n^o de M. Muet
Adt n^o de Mme Coutelle
Adt n^o de Mme Fioraso
Adt n^o de M. Dolez